



COMMUNE DE COURTEPIN
GEMEINDE COURTEPIN

Secrétariat / Sekretariat
Route de Fribourg 42
1784 Courtepin
026 684 18 34
adm@courtepin.ch

Législature 2021-2026

Message no 5 du Conseil communal au Conseil général
du 15 décembre 2021

(La version française du message fait foi)

Adoption du règlement des finances

1. Introduction et objet du message

La nouvelle Loi sur les finances communales (LFCo – RSF 140.6) du 22 mars 2018 et l'Ordonnance y relative du 14 octobre 2019 (OFCo – RSF 140.61) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021, date à laquelle le nouveau droit devait être mis en œuvre par les collectivités locales. Toutefois, en raison de la situation particulière liée à la pandémie de Covid-19, le Conseil d'Etat a modifié l'Ordonnance précitée le 16 juin 2020, pour offrir aux collectivités locales la possibilité d'appliquer le nouveau droit au plus tard au 1er janvier 2022. Le Conseil communal a décidé une introduction au 1er janvier 2022. Afin de répondre aux nouvelles exigences légales, un règlement sur les finances communales doit être élaboré, les thèmes financiers n'étant actuellement pas traités dans un règlement propre. Ce règlement est lié à l'introduction du nouveau plan comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2). L'objet de ce message est donc l'approbation d'un Règlement des finances.

Ce règlement a fait l'objet d'un examen préalable auprès des services de l'Etat et les remarques mineures émises ont été prises en compte dans la version proposée au Conseil général.

2. Conclusion

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le Règlement des finances tel qu'il lui est présenté

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 22 novembre 2021

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :


Martin Moosmann



La Secrétaire communale :


Anne Rochat